

Mise en ligne : 19 janvier 2014.
Dernière modification : 30 octobre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

OMNIUM INDOCHINOIS, Hanoï

Fusion de la Cie française d'explosifs en Extrême-Orient
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Explosifs_Extreme-Orient.pdf
de la Société française de transports
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Francaise-transports-Hanoi.pdf
de Verneuil & Gravereaud
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Verneuil+Gravereaud-pousse.pdf
et de Chevance & Compagnie

(L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient, 20 janvier 1929)

Nous apprenons l'existence de l'Omnium Indochinois (anc. Société française de transports) qui tiendra le 27 janvier à Grenoble une assemblée extraordinaire. Cette assemblée devra approuver l'absorption par la Société de la Compagnie française d'explosifs en Extrême-Orient.

Une nouvelle société industrielle et commerciale
(L'Écho annamite, 25 juin 1929)

Hanoï, le 24 juin. — Sous la dénomination d'Omnium indochinois s'est créée à Hanoï, au capital de 3 millions de francs, une nouvelle société industrielle et commerciale, par la fusion de la Compagnie française d'explosifs en Extrême-Orient [Lachal], de la Société française de transports [Boyer] et des deux entreprises d'exploitation de pousse-pousse Verneuil & Gravereaud et Chevance & Compagnie.

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ TONKINOISE DE RADIOPHONIE
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tonkinoise_de_Radiophonie.pdf



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
OMNIUM INDO-CHINOIS
Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr.
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Ackein, notaire à Hanoï

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 27 juillet 1929

Siège social à Hanoï

ACTION DE CENT FRANCS
AU PORTEUR
CATÉGORIE "O"

Un administrateur (à gauche) : ?
Un administrateur (à droite) : ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

La mort de M. Jacques Boyer
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 octobre 1929)

Dimanche, la grand messe terminée, le R. P. Dronet remontait en chaire pour annoncer une bien triste nouvelle : la mort de M. Jacques Boyer, administrateur délégué de l'Omnium Indochinois, et dire que les obsèques auraient lieu lundi, à 17 heures.

M. Jacques Boyer était venu nous rendre visite à nos bureaux il ya quelques jours à peine et sa physionomie nous avait évidemment frappé : Il nous annonçait son prochain départ le 15, ne pouvait plus prolonger son séjour en Indochine.

Et de parler de son beau pays du Dauphiné, de la vallée du Sapey, de la Grande Chartreuse semblait lui rendre un peu de cette vie qui s'en allait, ce n'était hélas ! que trop visible.

Entré à la clinique Saint-Paul, les médecins le déclarèrent perdu.

À 48 ans, Jacques Boyer, beau et solide gaillard, disparaît, après avoir consacré toute son existence depuis la fin de son service militaire à la colonisation, au commerce et à l'industrie.

Il remplissait sa tâche avec modestie mais avec une très réelle compétence et l'on se plaisait dans la compagnie de cet homme doux qui avait des connaissances approfondies sur tout.

Sa mère, sa femme et ses enfants, son frère, sa belle-sœur vont être douloureusement affectés en France par la perte cruelle d'un être bien cher ; ici les familles Borel, Reynaud, Thomas, Manent, M. le chef de brigade de gendarmerie Hainoz à Haiduong sont plongés dans le deuil.

Nous nous associons au chagrin des absents et des présents, que nous connaissons et estimons tous, et les prions d'agréer nos biens vives condoléances.

Ces condoléances vont également à M. Bertrand ¹ et à tout le personnel de l'Omnium indochinois.

AVIS DE DÉCÈS

Madame veuve Jacques Boyer ;

Madame veuve Ferdinand Boyer ;

Messieurs Louis, Paul et Léo Boyer ;

M. et Mme Louis Boyer et leurs enfants ;

Les familles Garcin, Borel, Hainoz, Reynaud, Thomas, Manent ;

Et le personnel de l'Omnium Indochinois ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

monsieur Jacques BOYER,
administrateur délégué de l'Omnium indochinois
n° 7, boulevard Bobillot Hanoï

leur époux, fils, père, frère, beau-père, neveu, cousin et directeur, décédé le 6 octobre 1929, à Hanoï, dans sa 48^e année.

Et vous prie d'assister aux obsèques qui auront lieu ce lundi 7 courant, à 17 heures.

Réunion à la clinique Saint-Paul.

Priez pour lui !

Les obsèques de M. Jacques Boyer, administrateur délégué de l'Omnium indochinois
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 octobre 1929)

Lundi soir, à 17 heures, ont eu lieu, suivies par une très nombreuse assistance, les obsèques religieuses de M. Jacques Boyer, le regretté administrateur-délégué de l'Omnium indochinois.

Le R. P. Fournier donna l'absoute dans la chapelle de la clinique Saint-Paul et un imposant cortège se forma pour accompagner le défunt au dépositaire du cimetière de la route de Hué en attendant son prochain transfert en France.

¹ Louis Bertrand : ancien gérant de la plantation de café d'Ernest Borel à Co-ghnia, puis planteur à son compte :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Louis_Bertrand-Hoabinh.pdf

Le deuil était conduit par les familles alliées aux Boyer, présentes à la colonie : E. Borel ; Hainoz ; Reynaud ; Thomas ; Manent ; M. Bertrand, directeur, et tout le personnel de l'Omnium indochinois.

De magnifiques couronnes attestaient les regrets qu'emportait avec lui dans la tombe M. Jacques Boyer la sympathie très grande et très étendue dont il jouissait.

« À mon époux regretté et bien aimé. À notre papa chéri. À notre oncle. À mon fils chéri. À notre cousin regretté. L'Omnium indochinois à son administrateur délégué. Le personnel du garage des pousse-pousses à son regretté directeur. Les Allobroges à leur regretté compatriote. À mon ami regretté. À notre regretté camarade la boule Tonkinoise. Le directeur de la Banque franco-chinoise. Les entrepreneurs de pousse-pousses. La Boule Tonkinoise à son regretté camarade. À notre directeur regretté le personnel indigène de l'Omnium indochinois. Le personnel de l'agence du Saint-Didier à leur regretté directeur. L'atelier de pousse-pousses à leur directeur. »

Dans l'assistance, on remarquait : M. l'administrateur Barrault représentant M. le gouverneur général ; M. l'administrateur Tholance, directeur p. i. de l'Instruction publique ; M. le résident supérieur honoraire Tissot ; M. l'administrateur Delsalle, résident maire ; M. l'administrateur en chef des colonies Alberti, du Gouvernement général ; M. Perroud, président de la chambre de commerce de Hanoï ; M. Lécorché, directeur p. i. de la Cie du Yunnan ; M^e Jean Pierre Bona, avocat-défenseur ; M. Aumont, directeur de la Société Denis frères d'Indochine ; M. Lesca, directeur des G.M.R. ; M. Mohamed, représentant M. le directeur de l'administration judiciaire ; M. Soulier, directeur du garage Bainier ; M. Dassier, directeur du garage Aviat ; M. Chézeau, directeur du garage ; M. Lagisquet, conseiller municipal ; M. Bergeon, chef du Service vétérinaire ; M. Brunelière, administrateur de la Société hôtelière ; M. Jean [Mélendri], du Grand Hôtel Métropole ; MM. Michard, Dartenuc, Anziani ; M. Badetty, directeur général d'Indochine Films ; M. Marguet, ingénieur des chemins de fer.

Le représentait de l'Avenir du Tonkin, des dames, des jeunes filles en très grand nombre ; des indigènes.

Nous renouvelons nos bien vives condoléances à toutes les personnes que cette mort plonge dans le deuil

(*Les Annales coloniales*, 26 avril 1929)
(*Les Annales coloniales*, 16 décembre 1930)

P. 4 : agences De Dion Bouton aux colonies :
Société industrielle de Cochinchine, 34, boulevard Norodom, Saïgon
Tonkin : OMNIUM INDOCHINOIS, Hanoï.

Inventaire de la France d'Outre-Mer et des états et pays sous mandat français
(Ministère des colonies, 1930)

ÉTUDES
GÉNÉRALES
SUR QUELQUES SOCIÉTÉS COLONIALES

[55]
Omnium indochinois

Capital : 3.000.000 de francs en 30.000 actions de 100 francs dont 28.000 actions ordinaires et 2.000 actions à vote plural.

Parts de fondateur : 3.600.

Objet : Toutes opérations industrielles, commerciales en Extrême-Orient.

Provient de la fusion de la Société française de transports et de la Société des explosifs d'Extrême-Orient.

Constituée le 10 avril 1916.

Siège social : Hanoï, 7, boulevard Bobillot.

Conseil d'administration : M. Louis Boyer, président et administrateur-délégué ; M. Lachal, vice-président ; MM. L. Lasseigne², M. Péés³.

Résultats : Compte Profits et Pertes au 31 décembre 1928 ; 1.910.012 fr. 85.
Dividende 1928 : 150 francs sur actions de 500 francs (divisées depuis en cinquièmes).
Réserves : 1.296.164 fr. 26.

Notre carnet financier

(Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 mai 1930)

L'Omnium indochinois a réalisé en 1929 un bénéfice de 1.849.033 francs contre 1.910.012 en 1928. Le dividende est fixé à 35 francs pour les actions et 36 fr. 45 pour les parts.

Omnium indochinois

(Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 juin 1930)

Objet. : Exploitation de « pousse-pousse » à Hanoï.

Fondateur : Société française de transports.

Siège social : Hanoï, 7, boulevard Bobillot.

Capital : 3 millions de francs, divisé en 30.000 actions de 100 francs entièrement libérées, dont 22.000 actions P à vote privilégié (5 voix) et 8.000 actions O.

18.000 actions P représentent le capital de la Société française de transports avant qu'elle ne se dénomme « Omnium indochinois » et qu'elle n'absorbe par fusion la Compagnie française d'explosifs en Extrême-Orient.

Cette dernière société reçoit 4.000 actions P.

Enfin, les 8.000 actions O représentent l'augmentation de capital et sont émises à 300 francs.

Parts bénéficiaires : 3.600.

Apports : MM. Verneuil et Gravereaud apportent leur exploitation de pousse-pousse de Hanoï et reçoivent 180 actions O et 3.600 parts de fondateur.

MM. Chavance et Cie apportent aussi leur exploitation de pousse-pousse et reçoivent 160 actions.

Avant le changement de sa dénomination, la société avait absorbé la Compagnie française d'explosifs en Extrême-Orient et avait attribué 4.000 actions P aux actionnaires de cette dernière.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; sur le reste, 10 % au conseil, 80 % aux actions et 10 % aux parts.

² Lucien Lasseigne, de la Société financière d'Indochine :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Sofinindo.pdf

³ Mathieu Péés, entrepreneur : ancien associé de Chazeau. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pees-Chazeau-Hanoi.pdf

Conseil d'administration : de 3 à 6 membres.
Tribunal de commerce de Grenoble : 29 mars 1929.
Notaires : M^{es} Gollion, à Grenoble, et Ackein, à Hanoï.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1931)

Pickpocket malchanceux. — M. Bertrand, le sympathique directeur de l'Omnium indochinois, s'était rendu, ces jours derniers, au marché de Hadong, en compagnie de M. Manent, pour acheter des bestiaux destinés à son frère, colon à Quat-Lam. Pendant qu'il était en train d'examiner et de marchander des bêtes, il fut brusquement bousculé par la foule, ainsi que M. Manent. Instinctivement, il porta la main à la poche où se trouvait son portefeuille, le portefeuille avait disparu avec les 840 piastres qu'il renfermait. M. Bertrand ayant fait part du vol dont il venait d'être victime à M. Manent, ce dernier vit un indigène qui s'enfuyait. Il lui donna la chasse, le rejoignit et le fouilla ; cet indigène était le voleur, il avait encore en sa possession les 840 piastres.

C'est un certain Mai sinh Hung, âgé de 24 ans, cultivateur du village de Binh-Dau (Hung-Yên), qui n'en est pas à son coup d'essai, puisqu'il a déjà été arrêté pour vol à la tire dans un autobus.

M. Bertrand a retrouvé ses 840 piastres et le voleur a été arrêté : tout est bien qui finit bien.

AU PALAIS

Tribunal civil de 1^{re} instance
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du lundi 4 mai 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1931)

M. Littée préside. — M. le substitut Magry occupe le siège du Ministère public.
Greffier : M. Nguyễn dinh Qanh.

Il y a 24 affaires au rôle correctionnel proprement dit ; le rôle de simple police en comprend cinq.

Mai siu Hung est ce cultivateur (il a les mains bien fines pour un cultivateur, observera M. le président), qui, le 12 avril dernier, alors que M. Bertrand, directeur de l'Omnium, se trouvait au marché de Hadong, lui vola dans la poche une somme de 840 piastres en billets.

Mai siu Hung proteste de son innocence : il a vu un becon avec des billets en main, ce becon, pris de peur, les laissa tomber, lui les ramassa et se disposait à les porter au commissariat lorsqu'il fut arrêté.

Mais M. Mahent, qui accompagnait M. Bertrand, reconnaît parfaitement le voleur ; mais Mai siu Hung a franchi la barrière de clôture au lieu de prendre la porte ; il allait à droite, tandis que le commissariat se trouve à gauche. Enfin, les billets étaient dissimulés dans son pantalon, alors ?

M. le substitut Magry requiert une peine sévère. Ce Mai siu Hung est un individu dangereux qu'il faut écarter des centres.

Et le tribunal de condamner Mai su Hung à un an de prison.

1931 : RACHAT ET FUSION DE GUIONEAUD;
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Guioneaud_freres-Bx.pdf
DE MAZOYER & ROQUES
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mazoyer_et_Cie-Hanoi.pdf
ET DE VIDAL
Alimentation générale, vins et liqueurs

1933 : création de la SARL INDOCHINE IMPORTATION, Hanoï.
Capital : 13.000 piastres
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indochine_Importation.pdf

Hanoï
LES OBSÈQUES DE MONSIEUR JEAN-JACQUES BOYER,
DIRECTEUR DE L'« OMNIUM FRANÇAIS » [sic]
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1933)

La grande famille tonkinoise sait, aux heures douloureuses, remplacer la famille de France, absente : elle en donna jeudi une preuve éclatante en venant d'un peu partout former à Hanoï le convoi funèbre de Jean-Jacques Boyer, ce sympathique jeune homme que la mort est venue ravir à l'affection de ses chers parents ; à sa famille — largement représentée à la Colonie —, à ses amis, au moment où s'ouvrait pour lui un avenir heureux de promesses, une carrière brillante qu'il ne devait pas, certes, à la faveur mais aux solides qualités de sa race : à une instruction poussée à fond extrêmement développée ; à la parfaite éducation enfin qu'il avait reçue sous le toit paternel.

Il fallut, brusquement à vingt-trois ans, faire le sacrifice de tout cela : Jean Jacques Boyer s'est pieusement éteint, c'est tout dire.

Dans la chapelle de la clinique Saint-Paul, le révérend père Dronet, curé de la cathédrale, donna solennellement l'absoute, cependant que la maîtrise psalmodiait les chants funèbres. Parents, amis, personnel français et annamite de l'Omnium étaient aux premiers rangs d'une assistance telle qu'on en voit aux jours de grand deuil seulement.

Et la cérémonie religieuse terminée, un cortège imposant, suivant la famille attristée, forma le convoi funèbre de Jean Jacques Boyer.

De très belles couronnes — on n'en vit pas souvent d'aussi riches et de semblables dimensions — avaient été envoyées au nom des absents ; sur de larges rubans violets s'inscrivaient en lettres d'argent les adieux douloureux : « À notre enfant chéri » — « À notre fils bien-aimé » — « À mon petit-fils chéri » — « À notre grand frère Jacques bien aimé ».

De Tuyên-Quang ; de Cô-Nghia ; de Nam-Dinh ; de Thanh-Hoa ; du Mont Bavi où la mort de Jean Jacques Boyer avait semé le deuil et la désolation, d'autres couronnes étaient venues se joindre à celles du père et de la mère. « À notre jeune cousin regretté » — « À notre neveu et cousin bien affectueux. » — « À notre cher Jean, ses cousins ».

Et l'« Omnium » et le « Personnel de la pyrotechnie de Phu-Xa » et « le Personnel indochinois de l'Omic » et « les Établissements Mazoyer et Cie », et les « Allobroges » et « l'Étoile sportive hanoïenne » et le « Groupement des Garagistes » et la « Ford Motor Compagny » n'avaient pas oublié, le chef, le compatriote, l'ami.

Des mains pieuses avaient anonymement déposé sur le drap noir aux franges d'argent, dans la chambre mortuaire, des bouquets et des gerbes de fleurs naturelles.

Que les pauvres parents trouvent, dans toutes ces attentions, une atténuation, si légère soit-elle, à leur immense chagrin.

Puis ce fut la longue marche vers le cimetière de la route de Hué, par ce même itinéraire que nous suivîmes, il y a quelques années à peine, pour conduire M. Boyer, oncle du défunt à sa dernière demeure.

M. de Rozario, surveillant général de l'Université, prononça quelques paroles émues ; il retraça la trop brève carrière du disparu ; il énuméra ses qualités ; il dit combien étaient grands les regrets que causaient à ses amis, et à ses camarades de sport en particulier, la mort de Jean Jacques Boyer.

C'est au dépositaire du cimetière français de Hanoi que les restes mortels de Jean Jacques Boyer attendront d'être transférés pour aller reposer en terre dauphinoise, à côté des siens, à côté d'un autre bon ouvrier de la cause française tombé comme lui en plein labeur, ici même.

Hautes personnalités hanoïennes ; planteurs et commerçants avec en tête les présidents de leurs groupements ; délégations des diverses administrations ; officiers et sous officiers ; dames, jeunes-filles, sœurs de Charité en assistant aux obsèques de Jean Jacques Boyer ont donné une marque sincère et touchante d'estime et de sympathie à la famille en deuil.

Que cette même famille, que les parents, que les amis, que les collaborateurs trouvent ici l'expression renouvelée de nos sincères condoléances.

A. T.

EN FLANANT

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1934)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Commerces-1932-1933.pdf

.....
L'Omnium indochinois est installé non loin de ce bel emplacement [le garage Boillot], ; c'est à l'Omnium indochinois que nous devons, pour partir [partie ?], ces confortables pousses dits de « luxe » qui circulent maintenant en ville, tirés par de solides gaillards, proprement habillés et coiffés.

On s'occupe de tout à l'Omnium indochinois.

Sur place, Dassier représente la Ford ;

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indoto-Hanoi.pdf

Guioneaud représente le « Moët et Chandon » et quantité d'autres produits d'alimentation ;

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Guioneau_freres-Bx.pdf

au loin, c'est l'usine des cheddites ;

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Lachal_cheddites.pdf

rue Jules-Ferry la Société tonkinoise de radiophonie, que dirigent M et M^{me} Lebon (pourquoi m'a-t-on fait écrire l'autre jour M. et M^{me} Leblanc !!). Ce charmant ménage me pardonnera-t-il de lui avoir enlevé — involontairement, c'est vrai — son état civil ?.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tonkinoise_de_Radiophonie.pdf

Partout, on travaille avec entrain et avec gaieté sous le regard paternel de M. Boyer qui n'a pas hésité à quitter son cher Dauphiné pour parer aux deuils qui ont enlevé à l'Omnium indochinois des collaborateurs de premier plan.

À propos de la fête de l'Aviation du 17 décembre
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1934)

Il est bon de rappeler que l'amplificateur, dont tous les spectateurs de la fête aérienne de dimanche ont pu apprécier la grande netteté et la grande puissance, a été réalisé et installé par la Société Tonkinoise de Radiophonie, qui, décidément, prête son concours gracieux à toutes les grandes manifestations.

D'ailleurs, la fête aérienne de dimanche a été un succès incontestable pour la firme Omnium indochinois, puisqu'en dehors du grand succès de l'appareil de la Société Tonkinoise de Radiophonie, filiale de l'Omnium indochinois, et seul spécialiste des installations sonores de précision en Indochine, la consommation du champagne Moët-et-Chandon présenté par la Société Indochine Importation, autre filiale de l'Omnium indochinois, a atteint une importance inouïe.

Les pétards et feux d'artifice qui ont fait la joie des spectateurs indigènes au défilé de huit heures du soir provenaient aussi de l'usine de Phu-Xa appartenant à l'Omnium indochinois.

Il convient de féliciter les dirigeants de l'Omnium indochinois, monsieur Louis Boyer, président, monsieur Louis Manent, directeur général, ainsi que monsieur R. Guioneaud, directeur d'Indochine Importation, et monsieur R. Lebon, ingénieur, directeur de la Société Tonkinoise de Radiophonie, pour leurs succès et leur esprit d'initiative.

N° 53. — Décision autorisant les entrepreneurs des pousse à mettre en circulation dans la ville de Hanoï 1.355 pousse de locution à compter du 1^{er} janvier 1935.
(Bulletin municipal de Hanoï, janvier 1935)

(Du 24 janvier 1935)

L'Administrateur des Services civils, maire de la Ville de Hanoï.

Vu le décret du 11 juillet 1908 ;

Vu le règlement de police du 18 mai 1915 et les textes subséquents ;

Vu j'arrête du 13 septembre 1934 réduisant, à compter du 1^{er} janvier 1935, le nombre de pousse-pousse admis à circuler dans la ville de Hanoï ;

Vu les accords intervenus entre les divers entrepreneurs de pousse-pousse ;

Tenant compte de la situation actuelle des entreprises ;

DÉCIDE :

Article premier. — Sont autorisés à mettre en circulation à compter du 1^{er} janvier 1935 :

Noms et prénoms	Adresses	Lettres de série	Nb de pousse autorisés
Sté [frse] de Transports [Omnium indochinois]	5, boulevard Bobillot	P. P. S.	282
Bui-xuân-Hô	35, rue Ferblantiers	P.P.X.K.	20
Bui-xuan-Nguyễn	91, rue Chanceaulme	B. X. T.	2
Bui-tht-Cuc	133, route de Sinh-tu	C. U. C.	3
Bui-thi-Hai	70, rue des Éventails	B. T. T.	9
Chê-quang-Lang	13, rue Tuyên-quang	P. C. L.	27
Chu-thi-Dang	19, voie 7	B. C. H.	8

Dang-dinh-Tuâu dit Hop-Ky	—	H. K.	14
Dang dinh-Bô	14, rue Neyret	D. D. B.	25
Dào-duy-Trung	3, r. Hôpital chinois	P. D. G.	5
Dô thi-Thuoc	14, rue Pottier	L. T. C.	30
Doàn-thi-Cuu	5, rue Dieulefils	D. T. C.	8
Dô-duy-Thuc et son épouse	133, route de Sinh-tu	P. X. H.	3
Doan-thi-Thiên	51, rue Sœur-Antoine	D. T. H.	12
Đông-thinh-Nguyên dit Bach-xuân-Cat	36, rue de Takou	D. T. N.	21
Dào-thi-Hoà et Duong-thi-Hai	21, rue du Papier	P.T.D.H.	3
Hoangthi-Thoa	32, rue Neyret	G. T. T.	14
Ernest Debiolle	116, av. Grand-Bouddha	P. P. P.	60
Hà-thi-Huyền r.c. Hà-quang-Thai	258, route de Hué	H. Q. T.	5
Hàng-Khang Truong-Thlnh	69, rue Neyret	T. T. H.	24
Hoàng-thi-Cung dite Thinh-My	18, rue du Coton	P. T. M.	54
Hoàng-thi-Kiêm	161, rue des Changeurs	H. T. K.	8
Hung-Ky	5, av. Gai Bichot	P. P. H.	30
Tchéou-Pic-Wan	63, rue Jean Dupuis	H. T. D.	25
Lô-van Phuong	61, rue du Charbon	P. B. H.	7
Lê-thi-Ca	117, rue des Changeurs	L. T.N.	4
Lê-van-An dit Bao-Quang	23, rue Sergent-Larrivé	P. B. Q.	2
Luu-thi-Chiêm	80, rue Richaud	P. P.C. 23	
Luu-thi-Càn	108, route de Sinh-tu	L. C.	6
Ly-thi-Ha	Ruelle Ngo-huyèn - Cité Immobilière n° 8	L. T. H.	6
Ng.-van-Huynh	22, rue Neyret	P. D. H.	167
Ng.-van-Hung	1, rue Chanceaulme	N. V. H. 11	
Nguyễn-lhi-Tôn			
Thinh-Loi	26, rue Đô-huu-Vi	N. T. T.	10

Nguyễn-thi-Hai	43, rue du Charbon	N. T. H.	6
Bui-thi-Nang dite Bao-Binh	7, bd Doudart-de-Lagrée	P. B. B.	5
Nguyễn-thi-Thin	31, route de Sinh-tu	T. T. T.	17
Nguyễn-thi-lt	15, Riquier	N. T. I.	14
M ^{me} V ^{ve} Đào-tiên-Tuong	24, rue Papier	D. T. T.	19
Nguyễn-van-Bang	11, route de Sinh-tu	S. T. T.	6
Nguyễn-thi-Mau	100, route de Sinh-tu	P. P. X.	5
Ngô-van-Nghi	101, rue de Tien-Tsin	N.V. N.	2
Nguyễn-thi-Nam	187, route de Hué	N.T. N.	10
Nguyễn-duc-Thu	13, route de Sinh-tu	P. D. T.	30
Nguyễn-dinh-Tich	39, route de Sinh-tu	B.T.H.	15
Ng.-dinh-Truong dit Kim-Long	39, rue Duvallier	P.K. L.	17
Ngô-thi-Liên	133, route de Sinh-tu	H. L.	6
Nguyễn-duc-Thi	70, rue Chanceaulme	N. D. T.	10
Nguyễn-thi-Lam (?)	133, route de Sinh-tu	T. Y. T.	1
Nhu-van-Cô dit Thanh-Binh	2, cité Immobilière	P. T. B.	3
Nghiêm-x-Ngac	4, rue Jean-Dupuis	N.X.N.	16
Nguyễn-van-Siêu dit Nam-Kim	12, rue des Pipes	P. N. K.	3
Pham-gia-Liên	78, rue des Paniers	P. K. G.	10
Pham-van-Duc	13, rue Vieille-des-Tasses	P. V. D.	14
Pham-Giao	6, rue Sergent Larrivé	N. G.	4
Pham-huy-Huong	117, rue des Changeurs	P. H. H.	12
Pham-huu-Nhi	5, Cité Van-Tân	P.H.N.	10
Phung-van-Thoa et Đô-thi-Nam	23, route de Hué	P.V.T.C.	16
Quach-thi-Yèn	90, rue des Éventails	Q. T. Y.	8
M ^{me} Sald Ak Bareilly	7, rue Sœur-Antoine	S. A. S.	8
Ta-Tài	38, rue du Charbon	P.P.T.	3

Trần-thi-Quang	21, rue des Graines	B. S.	
Trần-thi-Thuc	55, rue des Graines	N.V.Z	6
Trần-tiên-Duc dit My-Duc	41, rue des Graines	P.M.D.	21
Trần-van-Thu	45, rue du Lac	T. V. T.	8
Trần-thi-Ca	12, rue des Balances	T.T.C.	4
Trinh-huu.Huynh	250, route de Hué	T. H.H.	8
Thinh et Loi ky	43, rue Brony	L.K.	7
Truong-van-Tièp	43, av. Grand-Bouddha	P. A. P.	6
Tuong-Long	15, rue Vieille-des-Tasses	P. T. L.	49
Vinh-Phu	37, rue des Éventails	P.V.P.	24
Vu-thi-Chuc	32, rue Neyret	V.T.C.	5
Tafthi-Dô	102, quai Clemenceau	P.T.D.	6
Nguyễn-t-Thanh	12, bd Bernard-Debeaux	B.H.	20
Total			1355

Art. 2. — L'Administrateur Chef du Secrétariat de la Mairie, le Chef du Service Financier et le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hanoï, le 24 janvier 1935
Signé : H. VIRGITTI

Tribunal mixte de commerce de Hanoï
Audience du samedi 9 mars 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mars 1935)

M. le président Cassagnau est assisté de MM. Lafon et Rochat, juges consulaires.
Greffier : M. Kerjean. Huissier : M^e Lacoste.

.....
M. Rochat se retire alors et le tribunal étant composé de MM. Perroud et Lafon, les jugements suivants seront tendus vidant le délibéré.

Omnium indochinois contre Vu dinh Ngu. — Le tribunal condamne Vu dinh Ngu, entrepreneur de transports en commun, à payer à la Société Omnium indochinois une somme de 3.449 p. 32 outre intérêts à 1 % par mois à compter du 15 janvier 1935 pour fourniture d'un camion Berliet, condamne Vu dinh Ngu aux dépens dont distraction au profit de M^e J.-P. Bona, avocat aux offres de droit.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mai 1935)

Madame et monsieur Louis Boyer ;
Mademoiselle Marie-Thérèse Boyer ;
Mademoiselle Josette Boyer ;
Monsieur Charles Boyer ;
Madame Veuve Jacques Boyer ;
Monsieur Louis Ferdinand Boyer ;
Monsieur Léo Boyer ;
Monsieur Paul Boyer ;
les familles Reynaud, Thomas Manent, Mouysset, Borel, Esmenjaud, Hainoz ont la
douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de
Madame V^{ve} Ferdinand Boyer
leur mère, grand-mère, sœur, parente et alliée, décédée au Noyer (Hautes-Alpes) le
15 mai 1935 dans sa 78^e année.

AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience de vacation du vendredi 31 juillet 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 juillet 1936)

M. le premier président p. i. Nadaillat est assisté de MM. les conseillers Olivier et Bartet.

.....
La Cour ayant profité des vacances judiciaires pour — au lieu de se reposer un peu — examiner les affaires qui lui étaient soumises nombreuses, comme le prouve le délibéré, rendra douze arrêts.

Rendons hommage à une telle activité.

1^o) Société Omnium indochinois contre Debiolle*. — La Cour, en la forme, reçoit l'appel de la Société l'« Omnium Indochinois ».

Au fond, déclare l'appel mal fondé, confirme le jugement du tribunal civil de Hanoï du 10 août 1935 dans toutes ses dispositions.

Y ajoutant : dit que le titulaire du brevet d'invention étant Boyer Louis, et la Société demanderesse ne justifiant d'aucune cession totale ou partielle des droits privatifs d'exploitation résultant dudit brevet, la dite Société était sans qualité, partant irrecevable, à exercer action en contrefaçon de brevet d'intention ; que, de ce chef également, était nulle et de nul effet l'ordonnance du Président du tribunal de Hanoï en date du 18 mars 1935, et le procédure de saisie-réelle avec description qui a suivi Débouté l'« Omnium indochinois » de toutes ses conclusions ; condamne la dite Société aux entiers dépens de première instance et d'appel, ordonne la distraction des dépens au profit de M^e de Saint Michel Dunezat, avocat aux offres et affirmations de droit. Ordonne la confiscation de l'amende d'appel. Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt

Le jugement attaqué du 10 août 1936 du tribunal civil de Hanoï avait prononcé la nullité de l'ordonnance du Président de cette juridiction, ordonnance en date du 18 mars 1935 de la saisie et du P. V. descriptif, effectuées le 20 mars 1935 suivant P. V. de Chrétien, huissier à Hanoï ; en vertu de cette ordonnance, avait dit cependant que la nullité n'atteindrait ces actes de procédure qu'en ce qui concernait la contrefaçon du brevet d'invention, avait débouté la Société Omnium indochinois de ses demandes

relatives à une prétendue contrefaçon de mode de suspension de pousse-pousse breveté, s'était déclaré incompétent pour statuer sur l'action en contrefaçon de pousse-pousse dont un modèle avait été déposé conformément à la loi du 14 juillet 1909 ; en conséquence, s'était déclaré incompétent pour statuer sur la restitution du pousse saisi et sur la demande de dommages intérêts de Debiolle, avait condamné la Sté Omnium indochinoise en tous les dépens, débouté les parties de tout le surplus de leurs demandes, fins et conclusions.

Omnium indochinois
Société anonyme au capital de 2.750.000 francs.
Siège social :
Hanoï, 7, boulevard Bobillot
Avis de convocation
Assemblée générale ordinaire du 15 juin 1938.
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 mai 1938)

Messieurs les actionnaires de l'Omnium indochinois sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, 7, boulevard Bobillot, le 15 juin 1938, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1937 ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 1937 ;
- 3° Approbation des dits comptes ;
- 4° *Quitus* aux administrateurs ;
- 5° Nomination d'un commissaire aux comptes pour l'exercice 1938 ;
- 6° Élection d'administrateurs ;
- 7° Autorisation à donner aux administrateurs en exécution de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration

Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1938.

Messieurs les actionnaires de l'Omnium indochinois sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, 7, boulevard Bobillot le 15 juin 1938, à 17 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Annulation de 900 parts de fondateurs figurant dans le portefeuille de la société ;
- 2° Comme conséquence modification des articles : article 7, paragraphe 2 ; article 59, paragraphe 4 ; article 63.

Le conseil d'administration

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 18 mai 1938)

AU PALAIS
Tribunal de 1^{er} instance
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du jeudi 30 juin 1938
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1938)

.....
La première affaire concerne Duong van Tho, 34 ans, coolie-xe, prévenu de blessures par imprudence sur la personne de M. Legrosclaude [Henri Le Grauclaude], publiciste.

Le directeur de l'O.M.I.C. est attrait comme civilement responsable.

M^e Mayet est au banc de la défense pour l'O. M. I.C. ; de l'autre côté de la barre, M^e de Saint Michel Dunezat, qui, éventuellement, se portera partie civile pour M. Legrosclaude, lequel, malade ne put venir à l'audience.

L'accident s'est produit le 20 janvier : M. Legrosclaude se promenait en pousse ; un accrochage se produisit entre le véhicule qui le transportait et une bicyclette ; le pousse fut renversé et M. Legrosclaude, projeté à terre, eut une très douloureuse et délicate blessure au bras.

M. Boiffin va pousser très à fond l'interrogatoire.

Le prévenu déclarera qu'il n'est pas fautif, qu'il devrait réclamer des dommages-intérêts et qu'au lieu de cela, le voilà poursuivi.

Sur demande de M^e Mayet, qui soulève l'irrecevabilité de la citation concernant l'O.M.I.C., qui ne saurait être tenu pour responsable, le prévenu répond qu'il a loué le pousse à un caï de la rue des Graines de 12 h. à 4 h. du matin pour la somme de 70 cents.

Le témoin Aude, expert, viendra confirmer à la barre les termes de son rapport dont les conclusions laissent la responsabilité pour une plus large part au cycliste qu'au coolie-xe, car c'est l'embardée du cycliste qui a produit l'accrochage.

M. le substitut Artus soulignera tout l'intérêt de la question de savoir si et comment les entrepreneurs de pousse peuvent être pris comme civilement responsable.

Cette question va être magistralement traitée par M^e Mayet qui soutiendra que, juridiquement, l'entrepreneur n'a aucun lien avec le coolie. L'entrepreneur traite avec des caï-xe qui, eux, confient les véhicules aux coolies de leur choix.

Voici, d'ailleurs, les conclusions qu'il a développées avec la clarté et la précision qu'il apporte à toutes les explications qu'il donne, soit devant le tribunal, soit devant la Cour,

« Attendu que l'Omnium indochinois a été cité comme civilement responsable des condamnations qui pourraient être encourues par le coolie Duong van-Tho à l'occasion d'un accident au cours duquel le sieur Legrosclaude a été blessé ;

Attendu que la responsabilité civile de l'Omnium indochinois ne saurait être retenue ;

Attendu que le contrat qui lie le loueur de pousse-pousse avec le coolie-xe n'est pas un contrat de chose ;

Qu'en effet, le pousse est loué à la journée pour une somme déterminée, avec la livraison, à un coolie qui est toujours inconnu du propriétaire du pousse ;

Attendu que le coolie-pousse véhicule à sa guise, sous la seule réserve de restituer, en fin de journée, en bon état ; qu'il n'a pas d'ordres ni d'instruction à recevoir du propriétaire du véhicule et n'en reçoit pas ;

Que le costume obligatoire pour le coolie-pousse n'est remis à celui-ci que pour des raisons de propreté et d'esthétique et parce que les règlement en vigueur en font une obligation pour le propriétaire ;

Attendu que, s'il est vrai que l'art. 14 de l'arrêté du 15 octobre 1910 réglementant la profession de loueur dans la ville de Hanoï et l'art 18 du 18 mai 1915 prévoient la responsabilité civile des loueurs de pousse-pousse, ces textes ne sauraient être retenus à raison de leur illégalité flagrante ;

Qu'en effet, ni un arrêté du résident supérieur ni un arrêté du résident-maire ne peuvent modifier le lien de droit qui résulte d'un contrat civil, et, à plus forte raison, modifier les conditions d'application de l'art. 1384 du Code civil ;

Attendu que la cour d'appel de Hanoï (1^{re} Chambre) à la présidence de M. Morché a fait application de ces principes dans son arrêt du 23 décembre 1930 ;

Qu'il y a lieu de faire application de cette jurisprudence à la présente espèce ;

Par ces motifs

Dire et juger qu'il n'existe aucun lien de commettant à préposé entre l'Omnium indochinois, propriétaire du pousse-pousse O.M.I.C. n° 292 et le tireur de pousse Duong van Tho, mais un contrat de louage de chose ;

Dire et juger, en conséquence, que l'Omnium indochinois ne saurait être déclaré civilement responsable des condamnations qui pourraient être prononcées contre Duong van Tho ;

Dire et juger qu'aucune responsabilité civile ne saurait être mise à la charge de l'Omnium indochinois ;

En conséquence, renvoyer le concluant des fins de la poursuite sans amende, ni dépens.

Le tribunal a prononcé le délibéré. Jugement à huitaine.

AU PALAIS
TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du jeudi 7 juillet 1938
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1938)

Vacances judiciaires...

M. Boiffin viendra d'abord présider l'audience, avec, au siège du Ministère public : M. le substitut Artris ; huissier : M^e d'Argence, pour rendre son jugement dans une affaire plaidée à huitaine dernière et dont nous avons rendu compte tout au long : le coolie-xe Duong-van-Tho, 30 ans était poursuivi pour blessures par imprudence sur la personne de M. Le Grauclaude, publiciste, et la Société O. M. I. C. se trouvait attraites comme civilement responsable.

Cette responsabilité civile, M^e Mayet démontra magistralement qu'elle n'existait pas, qu'elle ne pouvait pas exister, car la Société ne traitait pas directement la location des poussettes avec les tireurs de ces véhicules mais bien avec des *caïs*.

Le tribunal a acquitté le coolie Duong-van-Tho tout simplement.

UN DEUIL CHEZ LES PLANTEURS
LES OBSÈQUES DE M. LOUIS BERTRAND
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 août 1938)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Louis_Bertrand-Hoabinh.pdf

.....
Il avait débuté comme planteur et éleveur à l'excellente école d'Ernest Borel, notre collègue ; il dirigea ensuite l'Omnium Indochinois à Hanoi dont les principaux actionnaires et l'administrateur délégué sont dauphinois comme lui.
.....

ADVENUE DES CYCLO-POUSSE
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Coupeaud-Pnom-Penh.pdf

Les cyclopoussettes à Hanoi
(*Chantecler*, 13 octobre 1938, p. 6)

Hanoi, comme Saïgon, possède maintenant des cyclo-poussettes.
La Société Omnium indochinois vient de fabriquer 25 cyclo-poussettes, et une vingtaine ont été mis en circulation depuis quelques jours.

L'emploi de ce nouveau genre de pousse paraît plus commode, et l'OMIC en augmentera le nombre à soixante environ.

S.A. tonkinoise de radiophonie
S.A.R.L. au capital de 150.000 francs
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 janvier 1939)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tonkinoise de radiophonie, société à responsabilité limitée au capital de 150.000 fr. ayant son siège à Hanoï, 82, rue Jules-Ferry, tenue le 16 janvier 1939 au siège social, il appert :

Que la société a été dissoute par anticipation à compter du 16 janvier 1939 et que la Société Omnium indochinois*, société anonyme au capital de 2.750.000 francs, dont le siège est à Hanoï, 7, boulevard Bobillot, représentée par MM. Louis Manent ou L[ouis]-F[erdinand] Boyer, a été nommée liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est fixé à Hanoï, 7, boulevard Bobillot.

Les copies certifiées du procès-verbal de l'assemblée ont été déposées aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Hanoï.

Pour extrait :

Le liquidateur,

(*La Volonté Indochinoise* du 19 janvier 1939)

Liste électorale des élections des
délégués au Conseil français des intérêts
économiques et financiers du Tonkin
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1939, p. 2091-2358)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CIEF-Tonkin-1939.pdf

VILLE DE HANOI

- 187 Boyer Léo Administrateur de l'Omnium indochinois 24 ans Hanoï
188 Boyer Louis Auguste Henri Administrateur délégué de l'Omnium indochinois 54 ans 7, bd Bobillot
189 Boyer Louis Ferdinand Administrateur inspecteur Omnium indochinois 26 ans Hanoï
859 Manent Louis Administrateur-directeur de l'Omnium indochinois 36 ans 7, bd Bobillot
-

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN) LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS ANNÉE 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)

- 119 Omnium indochinois (M. Barbaud) Fabricant et loueur de pousse 7, bd Bobillot Hanoï

PROVINCE DE HADONG

- 192 Manent Louis Dir. Omnium indochinois Hanoï

UN MARIAGE À TONG
(22 février 1941)
Germaine Borel
Louis Manent
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1941)

Dans le cadre étonnant de simplicité artistique de la nouvelle église romano-néo byzantine de Sainte-Thérèse, et dans un ton d'intimité voulu en raison des heures sombres que nous traversons, la bénédiction nuptiale a été donnée par Son Excellence. Monseigneur Vandaele, évêque du vicariat apostolique, à mademoiselle Germaine Borel, fille de M^{me} et de M. Marius Borel ⁴, officier de la Légion d'honneur, ancien délégué du Tonkin, et à M. Louis Manent, directeur de l'Omnium Indochinois à Hanoï.

Vers les 10 heures, acclamé par la voix grave de la cloche du campanile, le cortège faisait son entrée dans le temple, précédé d'une théorie de tendres adolescentes revêtues de robes longues aux couleurs de fleurs de pêcher.

Le maître autel avait été orné discrètement de marguerites de montagne et d'arums blancs envoyés par des mains amies de Dalat.

Ces aroidées camouflaient par transparence des rubans de minuscules lampes électriques.

Quand la très nombreuse assistance eut pénétré dans la nef, le prélat apparut coiffé de la mitre ; son Excellence, d'un ton homérial et fort éloquent, prononça le discours inspiré des documents pontificaux sur le mariage chrétien que voici :

.....

OMNIUM INDOCHINOIS
Société anonyme fondée en 1916
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : la société a pour objet l'exploitation des véhicules dits pousse-pousse au Tonkin et notamment dans la ville de Hanoï et toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles et immobilières en Extrême-Orient.

Siège social : 7, boulevard Bobillot, Hanoï.

Capital social : 2.500.000 fr., divisé en 25.000 actions de 100 fr, dont 3.600 entièrement amorties et 21.400 amorties de moitié.

À l'origine, 1.800.000 fr. en 18.000 actions de 100 fr.

Porté en 1928 et 1929 à 3.000.000 par création de 12.000 actions de 100 fr. dont 4.000 d'apport et 8.000 émises à 300 fr.

Ramené en 1937 à 2.750.000 par annulation de 2.500 actions de 100 fr.

En 1939 à 2.500.000 par annulation de 2.500 actions de 100 fr.

Parts de fondateur : 2.700 parts.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conseil d'administration : M. Louis BOYER, président et administrateur-délégué ; M^{me} Jacques BOYER, MM. Louis F[erdinand] BOYER, Louis MANENT, Léon BOYER, Charles BOYER, administrateurs.

⁴ Marius Borel (1872-1962) : planteur de café :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Borel_Marius.pdf

Répartition des bénéfices 5 % à la réserve légale ; sur le surplus : 10 % au conseil, 7,5 % aux parts de fondateur, 82,5 % aux actions sans distinction de catégorie.
Inscription à la cote : marché local.

Ex.	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.	divid. brut par part
	milliers de fr.		fr.	fr.
1938	1.140	451	15	14,32
1939	1.412	984	36	31,25
1940	1.125	1.012,50	37,125	31,25
1941	1.125	1.012,50	37,125	31,25

AEC 1951/1008 — Omnium indochinois (OMIC) Société française de transports et Cie française d'explosifs en Extrême-Orient réunies [Anc. Éts Maurice Lachal],
7, boulevard Bobillot, HANOI (Nord Viet-Nam).

Correspondance en France : M. Louis Boyer, villa « Les Dames-Blanches », impasse Wilson, ANTIBES (Alpes-Marit.).

Capital. — Société anon., fondée le 10 avril 1916, 2.750.000 de fr. en 27.500 actions de 100 fr. libérées, dont 3.600 de jouissance. — Parts : 3.600.

Objet. — Explosifs, exploitation de pousse-pousse. Concessionnaire de la Sté Générale d'explosifs (cheddite, dynamite, mèches de sûreté. Usine à Phu-Xa, Tonkin)

Conseil. — M. Louis Boyer, présid. ; M^{me} Jacques Boyer, MM. Louis-Ferdinand Boyer, Louis Manent (*Renseignements incertains.*)
